

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 La norme NF P 03 – 0001 « Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet des marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales.
- 1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.4 L'entreprise se réserve le droit de sous traiter tout ou partie de son marché.

2 – CONCLUSION DU MARCHE

- 2.1 L'offre de l'entreprise à une validité de trente jours à compter de sa date d'établissement, pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître d'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signer par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le Maître de l'ouvrage s'engage, avant conclusion du marché, à informer l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le Maître d'Ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Il ne pourra être fait grief à l'entrepreneur des conséquences dues à l'état même des ouvrages sur lesquels seront exécutés les travaux.
- 3.4 Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part.
Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages et intérêts.
- 3.5 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P03-001, en cas de retard de la mise à disposition des locaux, et dans le cas prévu à l'article 9.2.
- 3.6 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mises à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.7 Dans le cas de travaux nécessitant un dossier d'autorisation, destinées aux autorités d'urbanisme et environnementale, celui-ci devra leur être fait parvenir dans un délai d'un mois après acceptation du marché, par le maître d'ouvrage. Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage et les perspectives d'insertion dans le site ne sont pas contractuelles.

4 – REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulation contraire, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires
- 4.3 Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande (mois m) par application du coefficient de variation de l'indice, ou par l'application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 – HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur en peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RECEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise en possession des lieux par le maître d'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande

de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.

7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du devis à la commande et avant tout début d'exécutions des travaux. Un acompte de 20% du montant du devis au démarrage des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou par virement bancaire sous huit jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux et des pénalités de retard de dix fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 8.5 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.
- 8.6 TVA : Toute variation ultérieure des taux de TVA imposée par la loi sera répercutée sur nos prix. Nos prix sont établis des taux de TVA en vigueur à la date des remises de l'offre. Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT 0.L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre, l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- 9.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.
- 9.2 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000€, le maître de l'ouvrage doit en garantie le paiement de la façon suivante :
 - 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). Le Maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
 - 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fourni au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt.

10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 10.2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études ; qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11- CONTESTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 11.2 En cas de difficultés pour l'exécution du présent marché, les parties conviennent de saisir, pour avis, l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics du Département du lieu des travaux effectués.
- 11.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le Tribunal du lieu du domicile du débiteur.